

# Arrêté du Maire

N° 20 /2024  
Service Infrastructures, Travaux  
et Environnement

**Objet :** Réglementation temporaire de la circulation des usagers  
Avenue de Marlioz

## Le MAIRE

- Vu les pouvoirs de police du Maire
  - Vu le manuel du chef de chantier, instruction interministérielle, 8ème partie.
  - Vu l'article L 132-1 du Code de la Sécurité Intérieure et l'article L411-1 du Code de la Route ;
  - Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
  - Vu la demande reçue par mail le 9.01.24 de la part de DERRIEU Jérémy – GUY CHATEL
- Considérant que pendant les travaux de fouille pour travaux électriques, par la société GUY CHATEL pour le compte d'ENEDIS au droit du 746 avenue de Marlioz, il y a lieu de réglementer la circulation des usagers pour leur sécurité et pour permettre le bon déroulement du chantier

## Arrête

- Article 1<sup>er</sup>** *règlementation et dates*  
La circulation des usagers est réglementée, par un empiètement de chaussée conformément à l'instruction interministérielle, 8ème partie, sur la période du :  
**Mardi 13 au vendredi 16 février 2024**
- Article 2<sup>nd</sup>** *signalisation*  
L'entreprise GUY CHATEL chargée des travaux, procède à la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation règlementaires et est responsable de tout incident ou accident lié à l'existence des travaux.
- Article 3<sup>ème</sup>** *accès riverains*  
L'accès aux riverains et à leurs propriétés est conservé et sécurisé. Un cheminement piéton sécurisé est préservé
- Article 4<sup>ème</sup>** *transport commun /secours*  
Le passage des transports en commun et des secours est préservé ou facilité.
- Article 5<sup>ème</sup>** *Viabilité hivernale*  
Durant la période de viabilité hivernale, il incombe à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires et de vérifier les conditions météorologiques afin de ne pas entraver le passage des engins de déneigement.
- Article 6<sup>ème</sup>** *remise en état*  
Le repli définitif de la signalisation interviendra après la réfection complète des enrobés. Demande de pose d'enrobés à froid le temps de pouvoir finaliser avec des enrobés à chaud.  
**A la réfection des enrobés demande de réalisation d'une sur-largeur de 10 cm de chaque côté de la tranchée avec joints en pontage de fissure et respect de la norme SETRA.**  
L'entreprise est tenue de remettre en état le site d'intervention avant le repli définitif du chantier.
- Article 7<sup>ème</sup>** *ampliation*  
M. le Directeur Général des Services ;  
M. le Chef de Service de la Police Municipale ;  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Passy ;  
M. le Lieutenant du Centre de Secours de Passy ;  
Services Techniques, Eaux et Communication ;  
Entreprise GUY CHATEL
- Article 8<sup>ème</sup>** *recours*  
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Passy le 25 janvier 2024

Le Maire,  
Raphaël CASTÉRA